

Règlement intérieur de la cantine scolaire municipale de Rieutort-de-Randon – Année scolaire 2021-2022

La cantine municipale a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée qui doit être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillantes-animatrices.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.

Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

Il est rappelé que la cantine municipale ne revêt aucun caractère obligatoire.

Il s'agit d'un service facultatif à la disposition des familles.

I) Inscription :

Article 1- usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires publique et privée de Rieutort-de-Randon.

Article 2- dossier d'inscription

Un dossier d'inscription sera distribué aux familles chaque année en juin ou en septembre afin d'inscrire le ou les enfants pour la rentrée scolaire de septembre. Ce dossier est à renouveler chaque année. L'inscription sous-entend l'acceptation du règlement intérieur de l'établissement.

Les élèves de santé délicate ou suivant un régime particulier ne seront admis au restaurant scolaire qu'après acceptation du P.A.I.

Article 3- fréquentation.

La fréquentation de la cantine scolaire peut-être régulière ou occasionnelle.

Le régisseur devra être informé de la présence ou de l'absence des enfants le lundi précédent la semaine des jours du repas au moyen des coupons hebdomadaires distribués en début d'année scolaire dans un livret cantine prévu à cet effet.

Les tickets repas préalablement achetés à la mairie de Rieutort-de-Randon seront agrafés chaque semaine aux coupons.

En cas de changement imprévu, les parents pourront contacter Madame Annie BONNAL au numéro suivant : **06.77.77.57.20**

Pour des raisons particulières (maladie ou hospitalisation d'un des parents), autre cas motivé, les élèves pourront être occasionnellement admis après avis du régisseur, pour une durée limitée et dans la limite des places disponibles.

II) Accueil :

Article 4- dates et heures d'ouverture de la cantine municipale

Le restaurant scolaire débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe. Il fonctionne pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il accueille les élèves pour les repas de 12h00 à 13h30. Un ou plusieurs services peuvent être organisés avec l'accord des services municipaux compétents.

Le responsable de la cantine scolaire est joignable au 06.77.77.57.20 ou au 04.66.47.33.31.

Article 5 – encadrement

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par un surveillant animateur qui les encadre jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

Il s'agit de Mme Véronique VELAY et Mlle Natacha ROUIS pour les élèves de l'école publique et des ATSEM en poste à l'école privée pour les élèves de cette école.

Article 6 - discipline

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents territoriaux qualifiés qui devront régler les problèmes d'indiscipline mineurs ou les actes d'incivilité. Ces derniers privilégieront la discussion mais à défaut d'entente avec l'enfant pourront prendre une sanction proportionnée à l'indiscipline de l'enfant dûment constatée.

En définitive en venant déjeuner à la cantine l'enfant s'engage à :

<p>Avant le repas :</p> <ul style="list-style-type: none">• Etre allé aux toilettes avant de partir de l'école.• S'être lavé les mains avant de sortir de l'école.• Se mettre en rang avant de rentrer dans la cantine.• Ne pas bousculer ses camarades.• Entrer dans la cantine dans le calme.• S'installer à table dans le calme.	<p>Pendant le repas :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ne pas se déplacer sans autorisation.• Ne pas crier.• Ne pas jouer, surtout avec la nourriture.• Goûter à tout.• Respecter ses camarades, le personnel, le matériel et les locaux.• Lever le doigt pour demander quelque chose.• Ranger la table avant de la quitter.
--	---

Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles visant au respect de personnes et des biens.

L'enfant a des droits mais aussi des devoirs :

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté et de s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment exprimer au personnel un souci ou une inquiétude
- L'enfant a le droit d'être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire en étant poli et courtois.
- Respecter les règles de vie instaurées durant le temps du midi.
- Respecter la nourriture.
- Respecter les locaux et le matériel.

Le permis de bonne conduite :

Afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause méridienne, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève fréquentant la cantine. Chaque enfant a un capital de 12 points au début de l'année scolaire. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par les responsables du temps de restauration scolaire. (Mesdames BONNAL Annie et VELAY Véronique et mesdames les ATSEM de l'Ecole Saint-Ferréol)

La famille sera informée de chaque retrait de point par le biais d'un mail qui exposera la date, le motif de la sanction, le nombre de points retirés.

L'enfant peut récupérer les points perdus en réalisant une action positive (exemple : excuses spontanées, en passant une semaine sans réprimande...)

Le permis de bonne conduite se veut éducatif. C'est un contrat passé entre les élèves (à partir du CP) et la mairie afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie.

Retraits de points :

Manque de respect au personnel, bagarres.	- 3 points
Désobéissance, jeux avec la nourriture, irrespect du matériel et/ou des locaux.	- 2 points
Crier, se tenir mal à table.	- 1 point

Récupération de points :

Participation à la vie de la cantine, passer une semaine sans réprimande	+ 3 points
Excuses spontanées	+ 2 points

Quand il n'y a plus de point sur le permis :

- Une lettre d'avertissement est adressée aux parents qui seront convoqués à la mairie.
- Au bout du 2^{ème} permis enlevé, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pendant 2 jours.
- Au bout du 3^{ème} permis enlevé, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pendant une semaine.

Le permis de chaque enfant est conservé à la cantine scolaire et peut être consulté sur demande par les parents.

Article 7- médicaments et régimes alimentaires

Aucune prise de médicaments n'est autorisée durant le temps du midi.

Les enfants souffrant d'allergie alimentaires devront être signalés dès leur inscription. Pour ce faire, une fiche sanitaire sera à remettre aux responsables de cantine accompagnée d'un certificat médical.

III) Tarifification :

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal.

Les repas seront payés au moyen de tickets achetés par avance à la mairie de Rieutort-de-Randon (chèques à l'ordre du Trésor Public) qui seront joints aux coupons hebdomadaires.

IV) Autorisation d'utilisation d'images à titre gratuit.

Madame BONNAL Annie est autorisée à photographier l'enfant dans le cadre de la cantine (lors des anniversaires des enfants par exemple) et à faire usage des photos en question dans le cadre de la cantine scolaire uniquement,

Les photos seront stockées sur clé USB et pourront être insérées dans un album photos ou dans le cadre d'une exposition. Le photographe s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de l'enfant.

V) Modification du présent règlement :

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de service.

Date et Signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé »